Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir à l'international	**E200**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

VU le règlement N°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) N°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L 187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le règlement UE n°717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1511-1, L.1611-4 et suivants L.4221-1,

VU le Code de l'éducation,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU **l**'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif VIE et Emplois export,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1- Le dispositif Conseil Export

D'ATTRIBUER
une subvention de 100 000 € sur un montant subventionnable de 158 730 € HT à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire au titre du dispositif « Conseil Export »,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 100 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention correspondante figurant en annexe 1,

D'AUTORISER
La Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 20 000 € sur un montant subventionnable de 40 000 € HT à la Chambre Régionale d'Agriculture au titre du dispositif « Conseil Export »,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 20 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention correspondante figurant en annexe 2,

D'AUTORISER
La Présidente à la signer.

2- Le dispositif Emploi Export Pays de la Loire

D’ATTRIBUER
une subvention totale d’un montant de 70 538,42 € pour le financement de quatre emplois export – dossiers présentés en annexe 3,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’AUTORISER
La Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 14 février 2020,

3- Le dispositif VIE Pays de la Loire

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 930 000 € à la Chambre de Commerce et d’Industrie de Région Pays de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif « VIE » Pays de la Loire,

D’APPROUVER
la dérogation aux modalités de versement des aides régionales prévues par le règlement budgétaire et financier,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 930 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention correspondante, figurant en annexe 4,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’APPROUVER
le soutien de six candidatures pour la mise en place de jeunes volontaires internationaux en entreprise au titre du dispositif VIE Pays de le Loire figurant en annexe 5.

4- Prospection collective à l’international – Programme d’actions 2023 « Prospect Export » - CCI International

D’ATTRIBUER
une subvention de 180 000 € pour un budget prévisionnel de 256 229 € TTC à la Chambre de Commerce et d’Industrie régionale pour la mise en œuvre du programme de missions collectives « Prospect Export » 2023,

D’AFFECTER
Une autorisation d’engagement de 180 000 €

D’APPROUVER
la dérogation aux modalités de versement des aides régionales prévues par le règlement budgétaire et financier,

D’APPROUVER
Les termes de la convention correspondante figurant en annexe 6

D’AUTORISER
La Présidente à la signer

5- Accélérer l’internationalisation des filières stratégiques des Pays de la Loire – Marché reconduit pour une période de 12 mois - opération 21D00278

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement complémentaire de 290 000 € pour poursuivre l’accélération de l’internationalisation des filières régionales stratégiques (opération initiale 21D00278).

6- La projection à l’international par l’envoi de missions régionales à l’étranger et l’accueil de délégations étrangères - Prise en charge des frais divers (frais de transports, hébergements restauration etc…)

D’ATTRIBUER
une autorisation d’engagement de 60 000 € afin de prendre en charge les frais liés à l’organisation de missions régionales à l’étranger et à l’accueil de délégations étrangères.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 60 000 €.

7- Nouveau règlement Fonds d’appui à la coopération internationale

D’ABROGER
le règlement d’intervention Fonds d’appui à la coopération internationale approuvé par la Commission permanente du 22 février 2022,

D’APPROUVER
le nouveau règlement du Fonds d’Appui à la Coopération Internationale (FACI) ainsi que son calendrier d’instruction figurant en annexe 7.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 7 relatif au nouveau règlement"fonds d'appui à la coopération internationale" (FACI) :
Abstention : Groupe Printemps des pays de la Loire.

Les élus intéressés ne prennent pas par au vote : Philippe HENRY, Éric GRELIER

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs